COMMISSION NATIONALE

2024

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Commission nationale Administrations ecclésiales

27/11/2024

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Ouverture

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Sommaire

- Actualités de la Mutuelle et de la mutualité
- Nouveau produit Dommages aux biens
- Information Plan Particuliers
- Assurances voyage du diocèse
- Indemnisation Dommages aux biens

Tour de table

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Actualités de la Mutuelle

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Retour rue Saint-Jacques : les travaux et le retour sur site

Y a-t-il du gaz ?

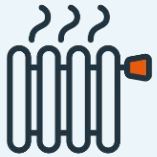

Non, le gaz est remplacé par un dispositif de chaudière au fioul.

Y a-t-il de l'électricité et du wifi ?

Oui, l'électricité est rétablie, ainsi que la fibre pour accéder au wifi.

Quels sont les travaux qui ont été réalisés ?

Les travaux ont permis d'effectuer des retouches de peinture, de remplacer quelques fenêtres, cloisons et dalles de plafond endommagées. Une remise en fonctionnement de tous les équipements de sécurité et sûreté du site, ainsi que de confort (de type climatisations réversibles) a été également opérée.

A quelle date s'est tenu le retour sur site pour les collaborateurs de la Mutuelle ?

Le retour sur site a eu lieu le 18 novembre 2024. Un café d'accueil a été organisé. Les collaborateurs doivent désormais se réapproprier les lieux.

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Retour rue Saint-Jacques : accès aux locaux

Comment accéder aux locaux du 277 rue Saint-Jacques ?

L'accès à nos locaux se fera via l'enceinte du Val-de-Grâce, côté Place Laveran.

Concrètement, **nous utiliserons l'accès piéton** qui donne accès au musée du Service de Santé du Val-de-Grâce, et nous traverserons la Cour d'honneur en longeant l'église.

Puis nous contournerons l'église par l'arrière, en longeant les pelouses afin d'accéder au portail en bois au fond de la venelle et arriver à la MSC.

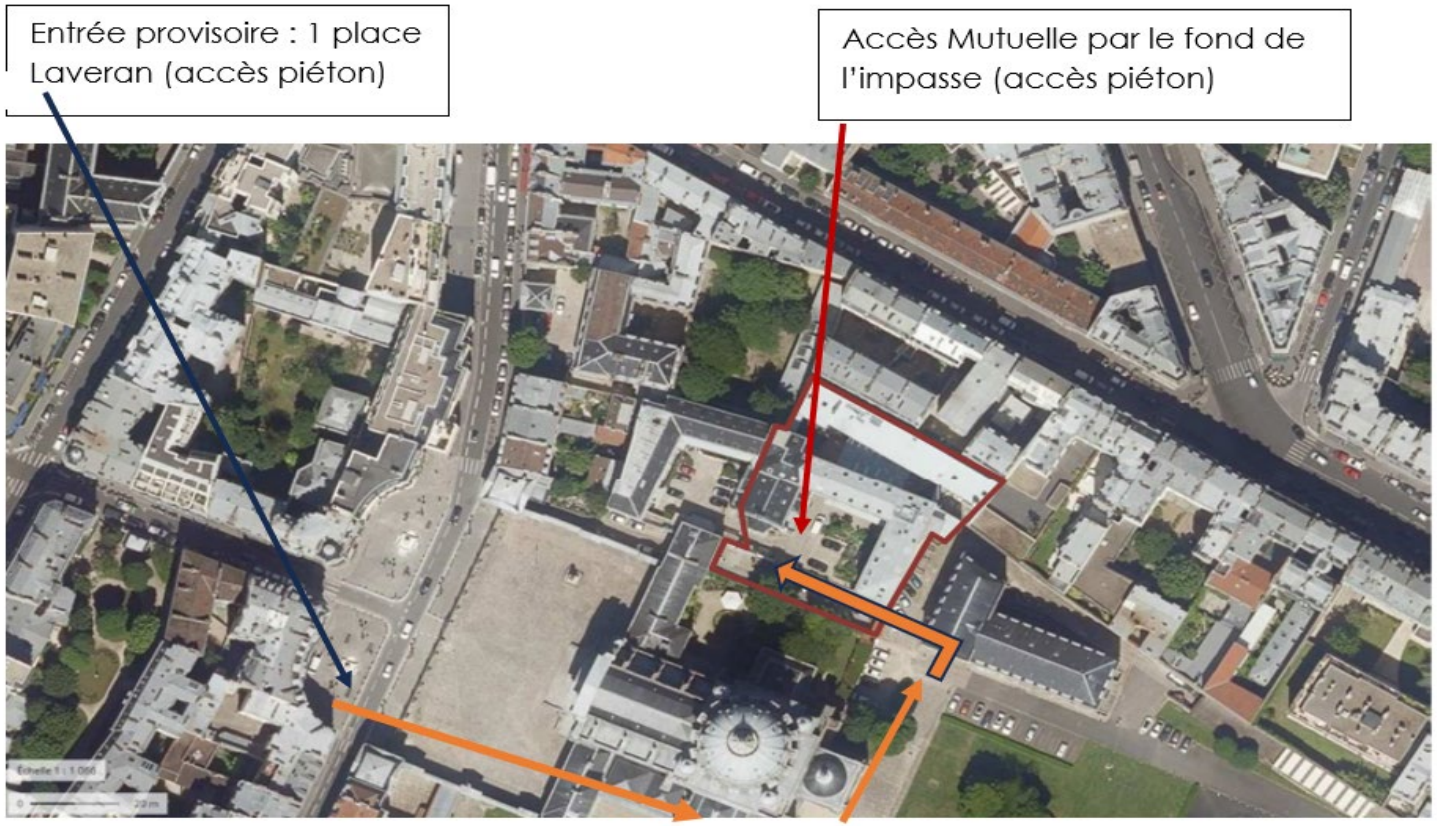

Retour rue Saint-Jacques : quelques photos…

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Actualités : hausse cotisations Cat Nat 01/01/2025

Augmentation des sinistres CAT NAT

Augmentation du taux de la cotisation CAT NAT

12 à 20%
sur les contrats d'assurance de **Dommages aux biens** d'habitation et professionnels.

6 à 9%
sur les **garanties vol** et **incendie** des contrats automobiles.

Graves 2023 vieillis, vus à fin juillet 2024,
Ventilation Produits & Groupements

Charges par produits

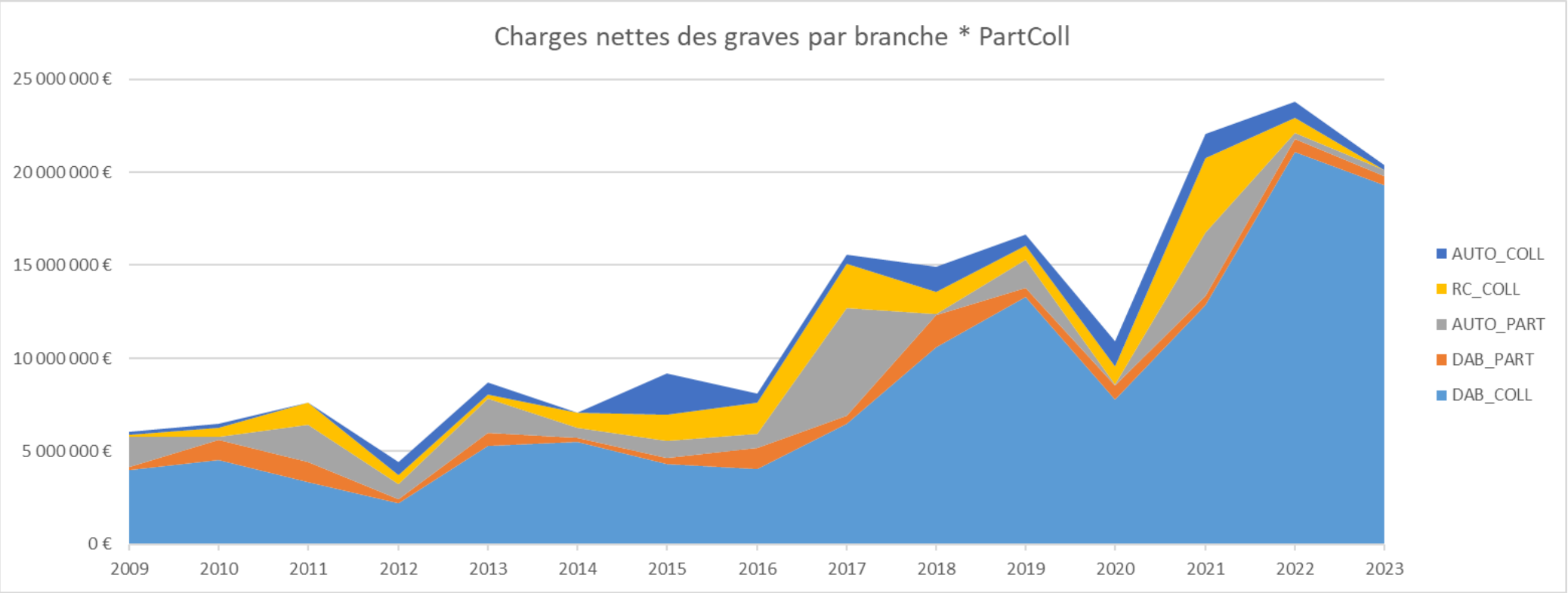

Graves 2023 vieillis, vus à fin juillet 2024,
Ventilation Produits & Groupements

Charges par groupements

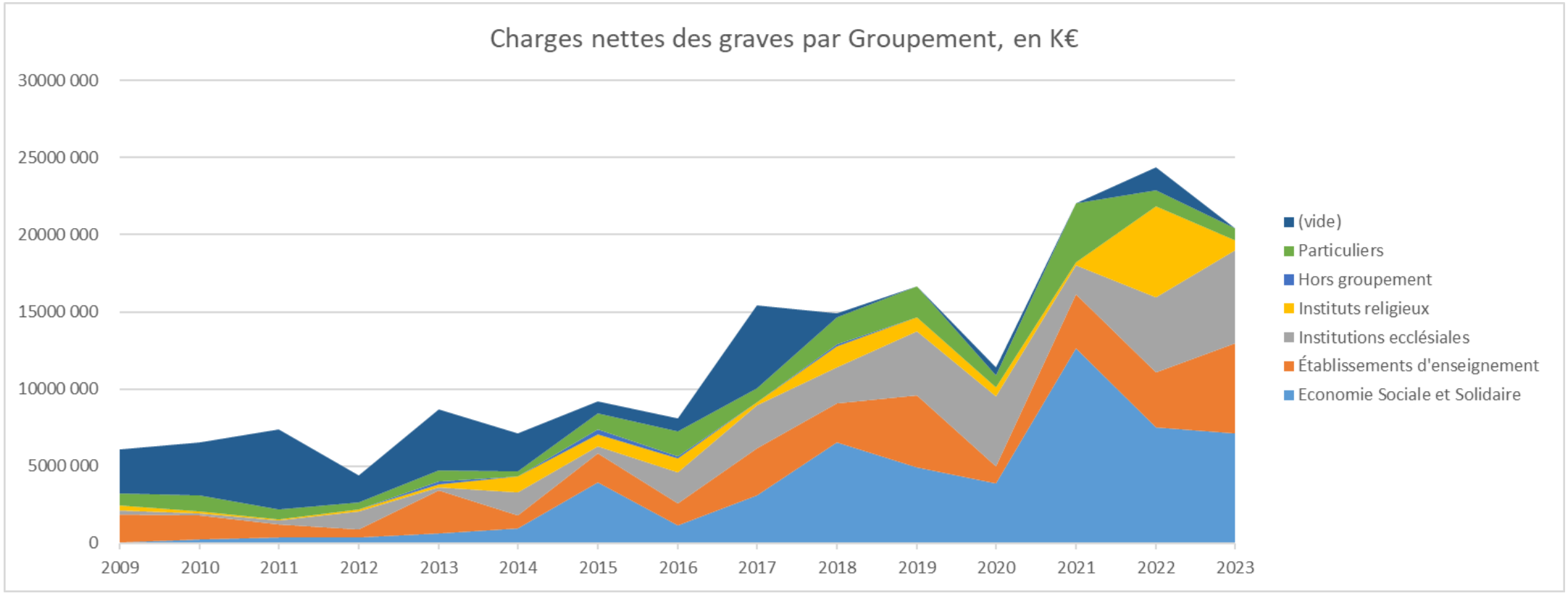

Graves 2023 vieillis, vus à fin juillet 2024,
Ventilation Produits & Groupements

Nb par produits

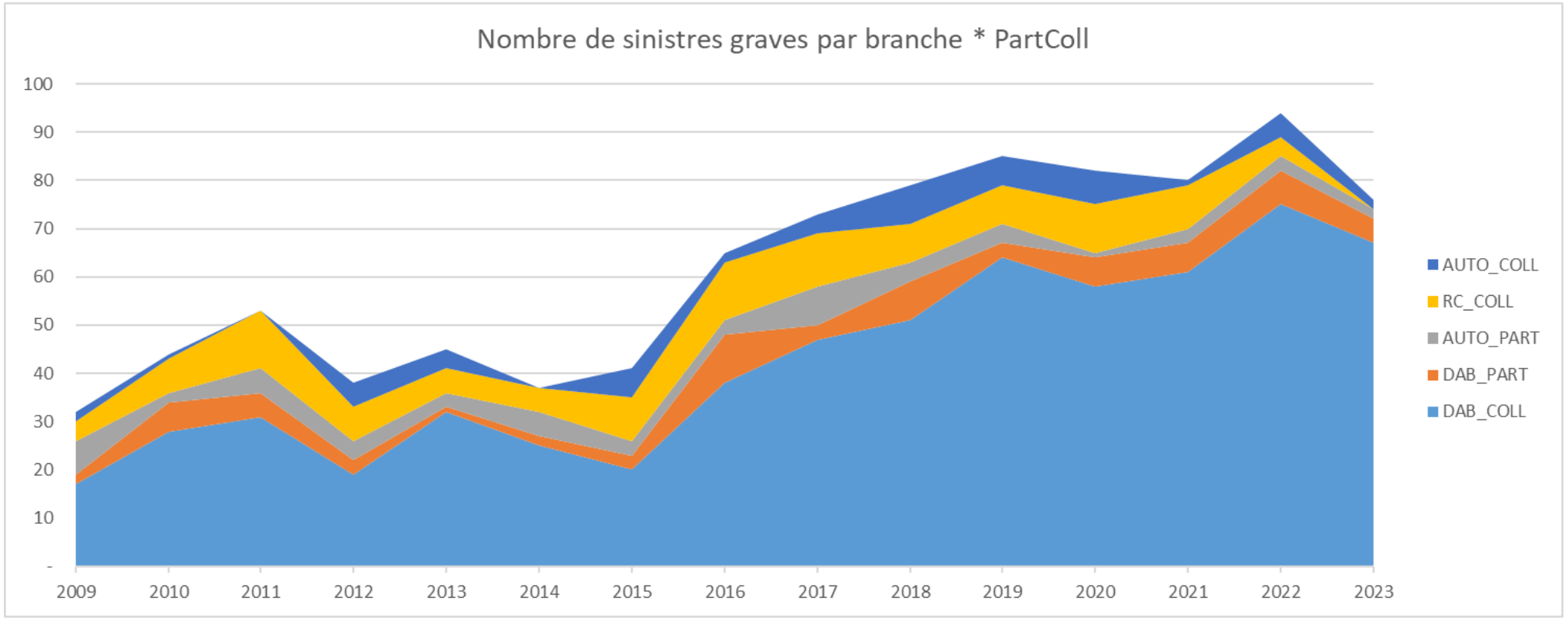

Graves 2023 vieillis, vus à fin juillet 2024,
Ventilation Produits & Groupements

Nb par groupements

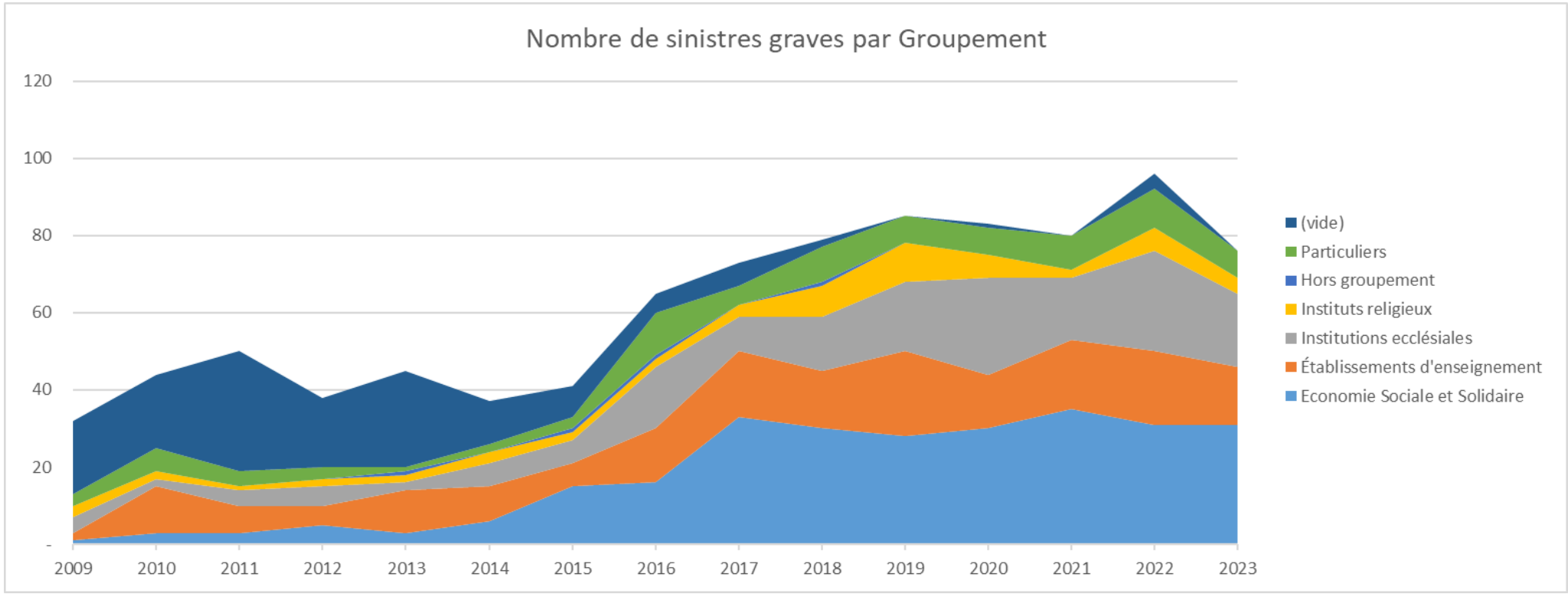

Graves 2023 vieillis, vus à fin juillet 2024,
DAB Collectivités

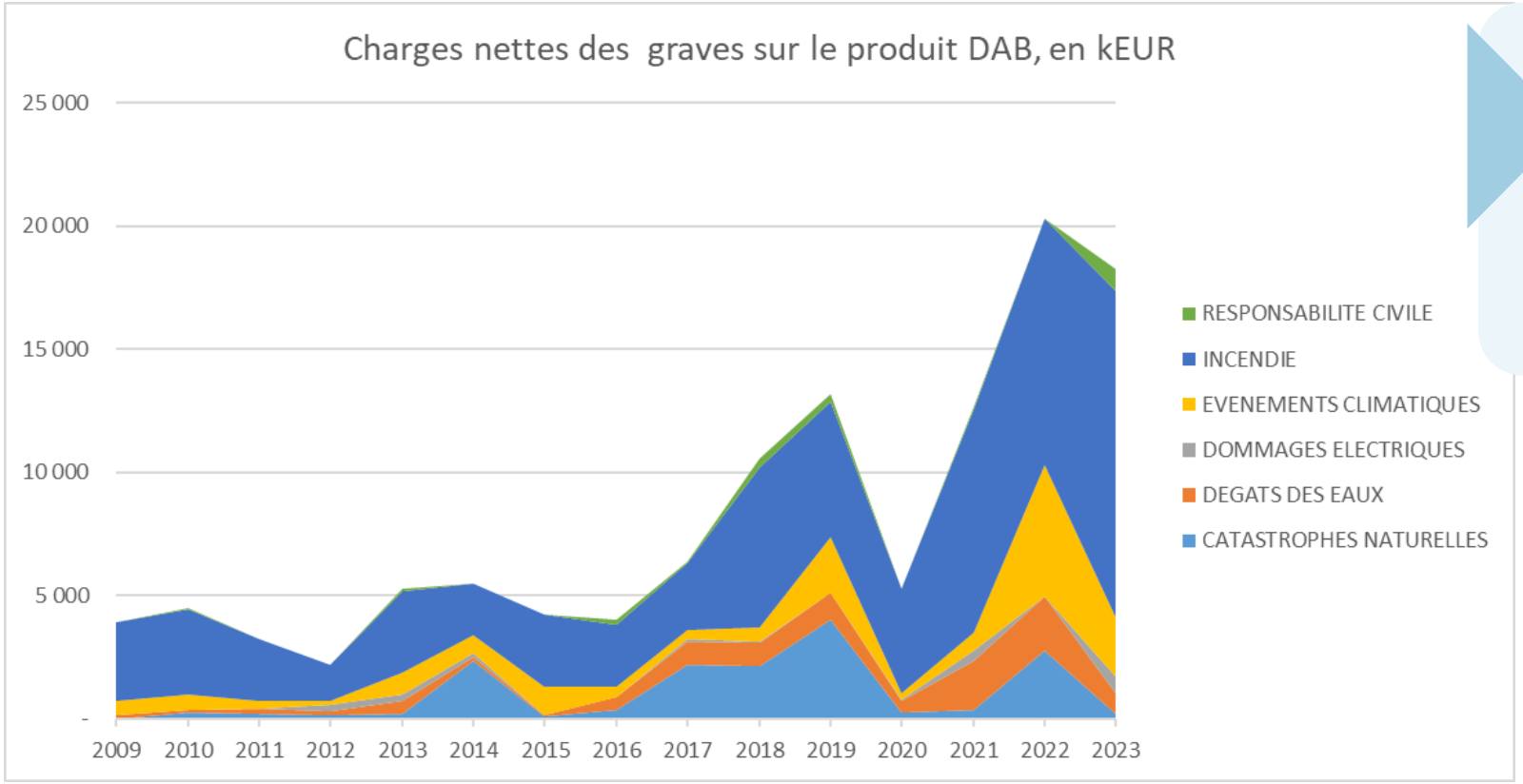

Dégradation sur les :
- **graves climatiques (sècheresse)**
- **Incendies, essentiellement sur majeurs > 1M€**

Indice FFB (Fédération Française du Bâtiment)

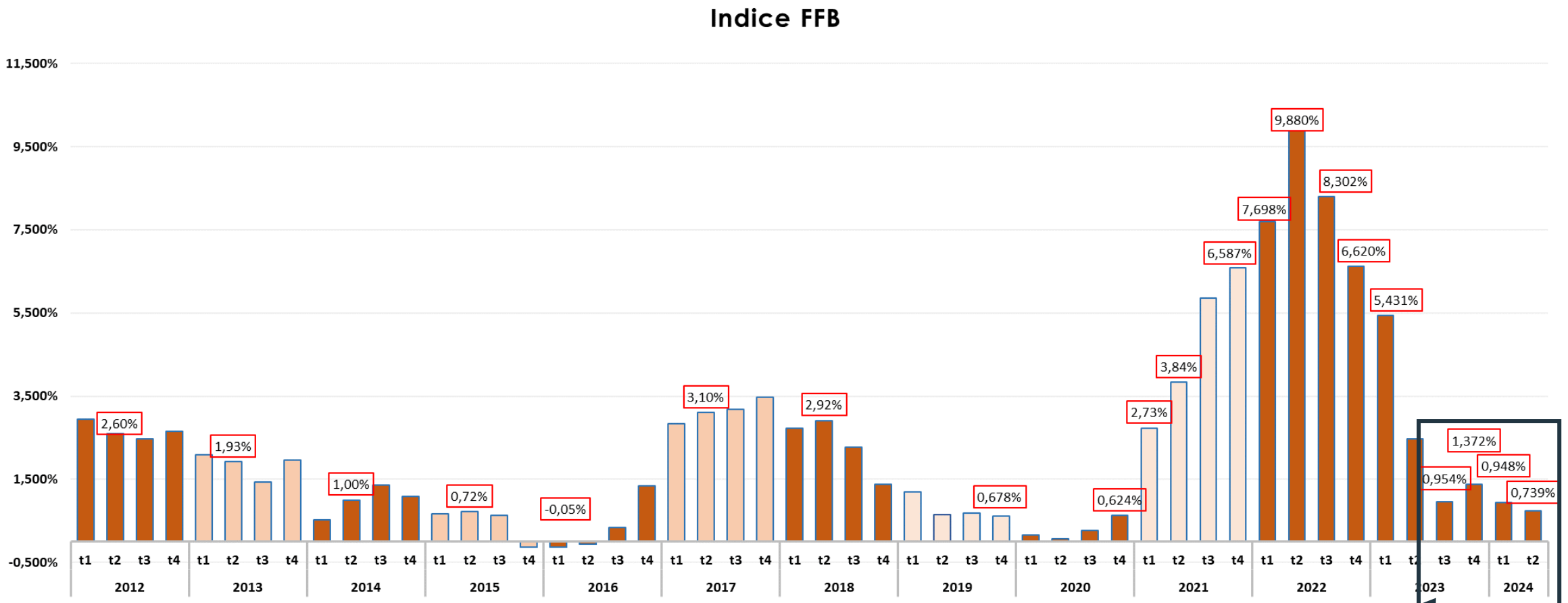

Stabilisation de l'indice FFB autour de 1%

Auto : Evolution des coûts moyens SRA de réparation sur le marché
(Sécurité et Réparation Automobile)

	T2 2023			T4 2023			T2 2024		
	Répartition du coût total	12 mois expertises	Prix affichés	Répartition du coût total	12 mois expertises	Prix affichés	Répartition du coût total	12 mois expertises	Prix affichés
Coût total : augmentation du coût total de la réparation		**8,4%**			**7%**			**7,5%**	
Pièces : augmentation du coût moyen	51,7%	9,7%	12,7%	51,8%	7,5%	9,2%	52,2%	8,5%	9,2%
Main d'œuvre carrosserie : augmentation	37,8%	4,3%	6,2%	37,7%	5,4%	7,3%	37,4%	6,3%	7,3%
Peinture : augmentation de l'équivalent	10,5%	8,1%	10,5%	10,5%	9,6%	10,9%	10,4%	7,3%	10,9%
Total calculé	**100%**	**7,5%**	**10%**	**100%**	**6,9%**	**8,7%**	**100%**	**7,6%**	**8,7%**
Total retenu		**8,4%**	**10%**		**7%**	**8,7%**		**7,6%**	**8,7%**
Moyenne expertises/ prix affichés			**9,2%**			**7,8%**			**8,1%**

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Actualités de la mutualité

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Organisation du Service Mutualité

Thierry Lebouc
Responsable de l'équipe Partenariats Mutualité Marchés
Anime l'ensemble de l'équipe mutualité

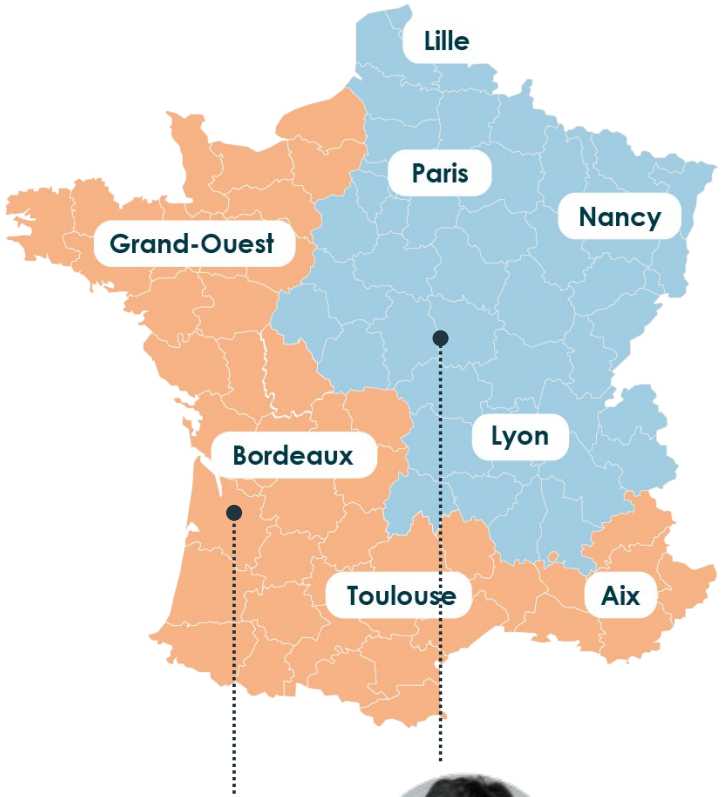

Katia Fernandes
Référente Opérationnelle Mutualité Grand Ouest - Sud Est

Brigitte Violet
Référente Opérationnelle Mutualité Nord - Est

Laura Cornede
Chargée de projet événementiel

Marianne Malle
Coordinatrice mutualité nationale

François Atipo-Ngapy
Responsable de Gestion Polyvalent

Louane Gaubert
Alternante Pôle Mutualité Partenariat et Solidarité

Les actualités 2024 et 2025

2024

- Création de groupe WhatsApp avec les Délégués
- Renforcement de l'interactivité Délégués / Mutuelle

2025

- Recrutement et formation des nouveaux délégués
- Suivi efficient des partenariats
- Organisation de la prévention

Les événements mutualistes rythment l'année, sur un cycle de 2 ans

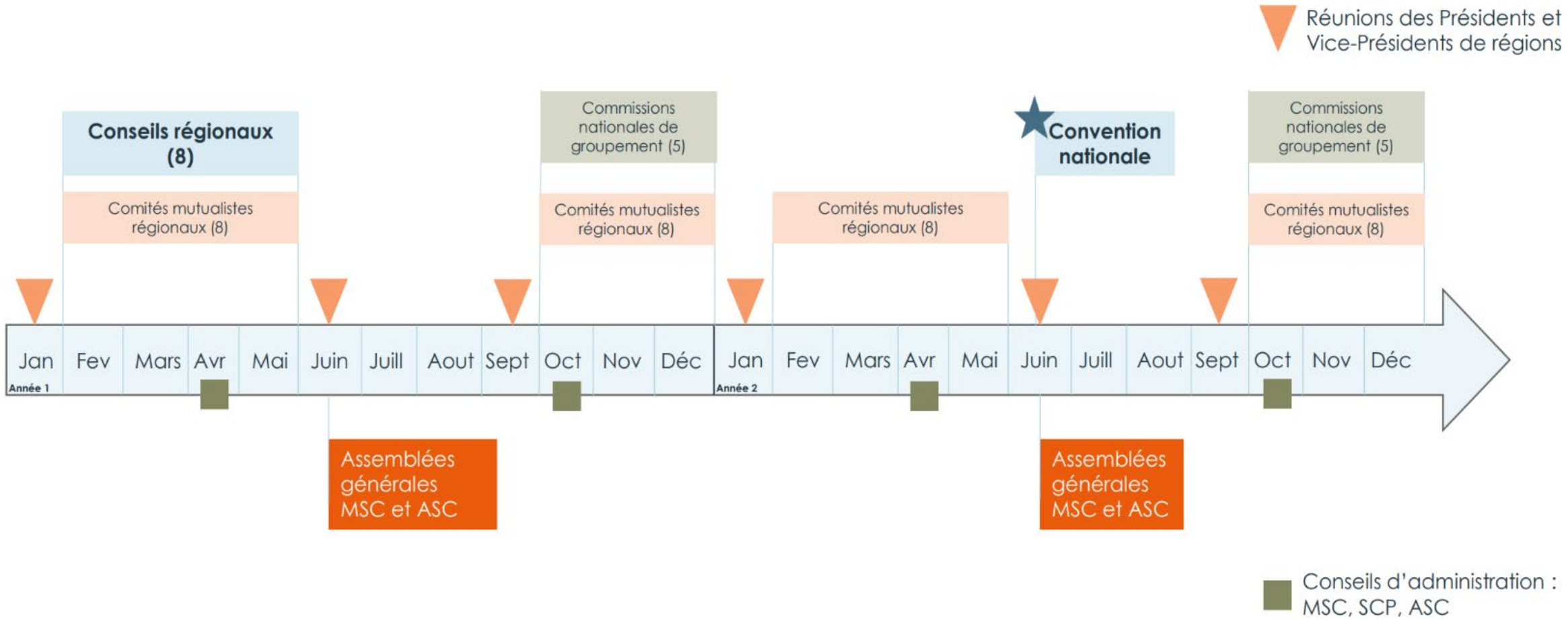

La Mutualité au cœur de notre ADN

Sociétaires

- Salariés sociétaires
- Particuliers
- Collectivités

élisent

- 2 délégués
- 100 délégués

Assemblée générale

102 délégués

Conseil d'administration

1 président
Monseigneur Antoine HEROUARD

2 vice-présidents

13 administrateurs
représentant les 4 familles mutualistes dont :

- 2 représentants salariés
- 2 représentants du CSE
- 2 conseillers AXA sans droit de vote

Nouveau produit
Dommages aux biens

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Modernisation de l'offre Dommages aux biens

Ajout de nouvelles extensions ou options :
Comme par exemple

Garanties optionnelles	Dommages aux biens
Panneaux photovoltaïques (IPV) AGIR	OUI
Pertes de recettes (IPV)	OUI
Biens des personnes hébergées	Extension biens aux personnes résidentes
Dommages aux biens extérieurs dont bornes de rechargement véhicules électriques AGIR	Option

AGIR

L'assurance engagée pour

- de transparence
- de prévention
- de respect de l'environnement
- d'inclusion

Démarche interne de transformation durable.
La démarche AGIR est un travail d'innovation lors de la conception ou la refonte d'une offre, pour intégrer des garanties et services répondant aux enjeux sociétaux et environnementaux de notre époque.

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Spécificité « des équipements d'assistance au handicap »

AGIR

L'assurance engagée pour
- de transparence
- de prévention
- de respect de l'environnement
- d'inclusion

Spécificités

Les dommages matériels subis par les équipements personnels d'assistance au handicap :
- **les fauteuils roulants** destinés à être utilisés par des personnes souffrant d'un handicap physique,
- **Les lits médicalisés** et leurs équipements techniques,
- **Les appareils auditifs**,
- La partie externe des **implants cochléaires**.

Appartenant ou loués par :
- **Les personnes hébergées**,
- **Les prêtres,**
- **Les religieux et religieuses**

se trouvant à l'intérieur des locaux assurés.

Sous réserve que la garantie « Vol » soit souscrite, celle-ci est étendue au vol à l'extérieur des locaux assurés du fauteuil roulant dont la personne hébergée souffrant d'un handicap physique est propriétaire ou locataire. L'indemnisation de ce dernier est égale au montant de la réparation effectuée si celui-ci est retrouvé endommagé ou à la valeur de remplacement dans la limite de 400 euros. Dans tous les cas, la prise en charge est limitée à 2 sinistres par année d'assurance.

Les évènements garantis

- Incendie et risques annexes,
- Évènements climatiques,
- Catastrophes naturelles,
- Attentats,
- Émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage,
- Dommages électriques,
- Dégâts des eaux,
- Bris de glaces,
- Vol,
- Vandalisme. (pas de garantie pour personnes hébergées)

Sous réserve que ces garanties soient souscrites et mentionnées aux Conditions particulières.
- Catastrophes technologiques.

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

NOUVEAU

Évolution de la garantie « Dommages aux biens en extérieur »

Les bornes de rechargement en extérieur des batteries de véhicules électriques

AGIR
L'assurance engagée pour
- de transparence
- de prévention
- de respect de l'environnement
- d'inclusion

Les évènements garantis

- Incendie et risques annexes,
- Évènements climatiques,
- Catastrophes naturelles,
- Attentats,
- Émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage,
- Dommages électriques,
- Bris de matériels et machines.

Sous réserve que la garantie afférente ait été souscrite.

Montant de garantie selon capitaux souscrits pour la garantie Dommages aux biens extérieurs

- 5 000 €
- 10 000 €
- 20 000 €
- 30 000 €

Franchise

- 750 €

Règles de souscription

- **Garantie en inclusion**,
- Sous réserve qu'elles soient ancrées au sol ou à un mur et que celles-ci aient été installées par un professionnel de l'électricité. Pour les bornes d'une puissance supérieure à 3,7 kW, l'installateur devra être certifié détenteur de la mention IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques).

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Démarche Prévention Méthode

Revue des sinistres Mutuelle Saint-Christophe assurances les plus importants subis par les diocèses lors des 6 dernières années.

1

Collecter
les données

2

Analyser
les données

3

Exploiter
les données

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Constat

50%
des incendies importants sont **d'origine électrique**

50%
des incendies importants sont **d'origine humaine**

Du constat à l'action

Après avoir établi le constat, plusieurs questions se sont posées :

Comment agir
pour diminuer le risque de sinistre ?

Et, au-delà de l'incendie, quels sont les autres risques ?

Quels moyens de prévention
faut-il mettre en œuvre ?

Quelles actions
peuvent être déployées rapidement ?

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Une approche Audit Prévention en 3 étapes

1

Connaissance des bonnes pratiques

- **Mémo 10 bonnes pratiques**
- **Fiches thématiques**
- **Module de formation** Mutuelle Saint-Christophe assurances

2

Auto-diagnostic

- **S'évaluer** par rapport aux bonnes pratiques
- **Assistance technique de la Mutuelle**
- **Analyse des retours**

3

Accompagnement

- **Assistance MSC** à la mise en place d'actions correctrices
- **Accès services associés** Association Saint-Christophe
- **Suivi dans le temps** des mesures de prévention

Auto-diagnostic : retour d'expérience

Principaux atouts

- **Outil reconnu par les économes** dans l'évaluation de la prévention.
- **Facilité des bénévoles à répondre** au questionnaire lorsqu'il est utilisé.
- Pour les diocèses ayant mené au terme cette action, la méthode **permet de déterminer des priorités en matière de prévention**.

Principaux freins

- **Difficile pour certaines Associations Diocésaines** de mettre en place le PAP car peu de ressources humaines à mobiliser.
- **Difficulté pour certaines paroisses de comprendre l'utilité** de la prévention (bénévoles axés uniquement sur l'aspect cultuel et la catéchèse).
- **Peu d'actions concrètes** menées à la suite des conclusions de l'auto-diagnostic.

Solution ?

Comment ?

Passer de l'Auto-Diagnostic…. au Diagnostic

Grâce au bénévolat senior de compétence
> association ECTI

ECTI (Entreprises-Collectivités territoriales-Insertion) **est l'association de seniors bénévoles la plus ancienne** (1974) **et la plus importante** (2 000 adhérents), elle est présente sur tout le territoire national (exemple AD de ST BRIEUC).

En tant qu'association ECTI ne perçoit pas d'honoraires et seuls des frais d'intervention (250€ HT/jour), les frais de déplacements (0,400€ HT/km) et éventuellement les frais de repas sont facturés.

+

En tant que partenaire référencé par l'Association Saint-Christophe, **l'intervention ECTI serait aidée.**

Prochaine étape

Valider, décrire et déployer le Partenariat ECTI

Autres propositions ?

Information
Plan Particuliers

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

L'année 2024

Rappel du contexte

Volonté d'étendre l'accès aux offres de particuliers à tous ceux qui partagent les valeurs chrétiennes

Objectifs

- Accroitre le nombre de nos sociétaires
- Anticiper les impacts de la réforme de la PSC

Cœur de Cible :

séniors pratiquants

Notre proposition de valeur

- **des offres d'assurance compétitives**, avec un accompagnement de qualité
- **un engagement de don solidaire à l'Eglise** pour contribuer aux missions pastorales et à l'entretien des paroisses

Actions

- **Déploiement d'un plan média** pour développer notre visibilité avec 2 temps forts : mars & avril / octobre & novembre
- **Actions locales via certains délégués** (tracts remis aux pèlerins ou bénévoles d'un diocèse….)

Plan média S1: presse / radio/ distribution flyers

avril | mai | juin

4 6 18 20 25 27 3 4 16 18 25

- **Prions en Eglise**: 1 publication
- **Famille Chrétienne** et **La Vie** : 1 page dans 4 numéros
- **Le pèlerin**: 1 page dans 4 numéros

240 spots radio Notre Dame (IDF)

Distribution de flyers

30 paroisses parisiennes

Vidéo manifeste sur le site

Plan média S2 : Presse/ Radio / TV / Médias digitaux / Courriers

Septembre | Octobre | Novembre | Décembre

Nouvel Essor

Magazine du Mouvement Chrétien des Retraités

1 page de publi-rédactionnel

RADIO NOTRE DAME

LA VIE PREND UN SENS

Radio catholique généraliste diffusion Paris-IDF

240 spots +interview de Monsiegneur HEROUARD

RCF RADIO

Radio Chrétienne diffusion Nationale

84 spots (30s)+ 112 spots météo (14s) + interview ME SCHILTZ

kto Télévision catholique

Chaîne de télévision catholique française

40 spots (30S) + 2 bannières sur le site

Aleteia

1er média web catholique

1 article + bannières

PrionsenÉglise

Magazine de prières quotidiennes

Envoi d'un courrier à 25 000 abonnés

heavn

Application de rencontre pour les catholiques

1 newsletter
37000 abonnés

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Création d'une carte de prière

Afin de mieux symboliser
qui nous sommes, **nous avons créé une carte de prière** :
« Prière par l'intercession de saint Christophe »

Action auprès des abonnés de « Prions en Église » :
envoi d'un courrier explicatif accompagné de la carte de prière

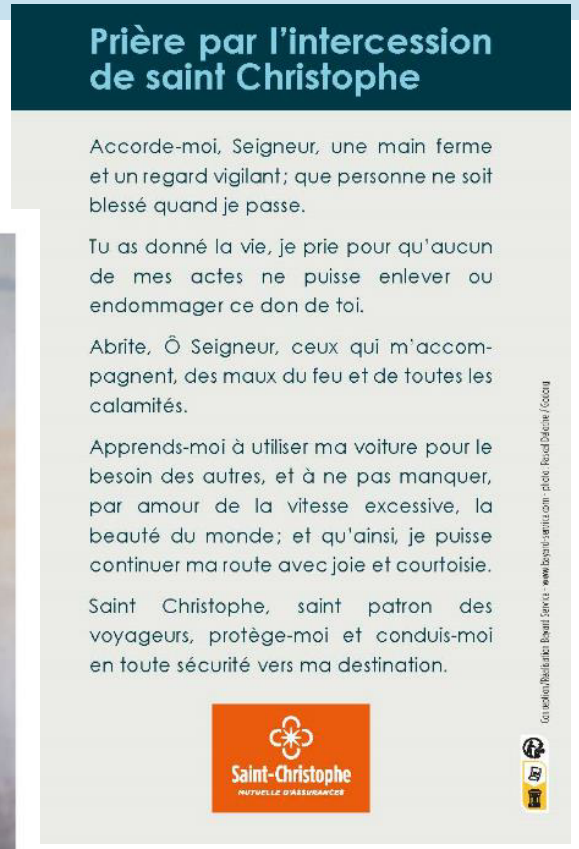

Prière par l'intercession de saint Christophe

Accorde-moi, Seigneur, une main ferme et un regard vigilant; que personne ne soit blessé quand je passe.

Tu as donné la vie, je prie pour qu'aucun de mes actes ne puisse enlever ou endommager ce don de toi.

Abrite, Ô Seigneur, ceux qui m'accompagnent, des maux du feu et de toutes les calamités.

Apprends-moi à utiliser ma voiture pour le besoin des autres, et à ne pas manquer, par amour de la vitesse excessive, la beauté du monde; et qu'ainsi, je puisse continuer ma route avec joie et courtoisie.

Saint Christophe, saint patron des voyageurs, protège-moi et conduis-moi en toute sécurité vers ma destination.

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Avis internet / réseaux sociaux : votre aide est précieuse

Avis internet

Améliorer nos notes

Réseaux sociaux

Gagner en visibilité

facebook

Instagram

LinkedIn

Liker, republier, republier avec un commentaire !

Parrainage 2024

En 2024, nous avons fait évoluer l'offre de parrainage

Pour le parrain

1 divine box offerte
(produits des abbayes & monastères)

Pour le filleul

2 mois offerts
Jusqu'au 31/12/2024
Pour toute nouvelle souscription

Qu'en pensez-vous ?

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Actions menées en 2024 pour promouvoir le plan média

Présentation du plan média dans les 8 comités mutualistes

BORDEAUX

2 déplacements dans les établissements Bordelais avec Carole QUERON.

MONTPELLIER

1 déplacement à Montpellier avec Sandra CAU.

Flyer diffusé en juillet à la DDP de la Roche sur Yon par l'intermédiaire de notre délégué Mr GARNIER avant le Pèlerinage de Lourdes

Rencontre avec délégué Vendée Mr GUESDON et remise d'affiches et de flyers à distribuer au sein de son établissement Collège Jean Yole aux herbiers

Flyer dématérialisé adressé avant l'été à l'ICES en Vendée **et à l'UCO** dept 49

Travail avec notre Vice-président Mr BLIN et le service Marketing pour promouvoir le plan média au sein du Diocèse de St Brieuc.

Remise de flyers au service des pèlerinages de Lille, de Savoie : Diocèse de Belley-Ars, Diocèse de Chambery, Diocèse de St Jean de Maurienne, Diocèse de Moutiers

Prise de contact de Guillaume DEBIEVE pour des permanences dans les établissements scolaires sur la région mutualiste de Nancy

Assurances voyages du Diocèse

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Contexte : le diagnostic

Forte recommandation de ACPR fin 2020 et

relayée par le médiateur de l'assurance, auprès de l'ensemble des assureurs de réviser les textes des conditions générales pour :

- améliorer la lisibilité de nos garanties
- lever les ambiguïtés dans la rédaction

Des évolutions en 2018 de la réglementation européenne en vigueur

(Directive Travel)

A généré des incohérences entre les contrats actuels des pèlerinages et les contrats RC Diocèses, sur la garantie Organisateur de voyage

Échange avec l'ANDDP

Besoins de **CLARIFIER ET SIMPLIFIER** l'ensemble des problématiques soulevées sur la garantie **Responsabilité Civile Organisateur de Voyages**, au travers des produits :

- Responsabilité Civile Générale Diocèse
- Assurance des Pèlerinages

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Contexte : évolutions en 2018 de la réglementation européenne en vigueur (Directive Travel)

L'ORGANISATION DE VOYAGES PAR LES ASSOCIATIONS

Principe : le statut des associations et organismes sans but lucratif **est désormais semblable au niveau des principes à celui des agences de voyages** : elles sont **soumises aux mêmes obligations en matière d'organisation de voyages et doivent notamment se faire immatriculer et s'assurer en Responsabilité Civile professionnelle Organisateur de voyages.**

L'immatriculation s'obtient :

- soit auprès d'Atout France,
- **soit auprès d'une union ou fédération d'associations immatriculée qui se porte garante de l'association** concernée (article L.211-18-2-III du même code)

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HÉBERGEMENT (camps de vacances, colonie ..)

Éligible à la réglementation sur l'organisation de voyage

Seule une exception

Les associations agréées par l'État et organisant des séjours pour mineurs sur le territoire national, dans un but non lucratif (agrément de jeunesse et d'éducation populaire, du secteur du sport ou d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public),

Contexte

Rappel des Conditions Générales RC instituts ecclésiales version 2019 souscrites sur le portefeuille Mutuelle Saint-Christophe assurances

4. Les sorties, excursions et déplacements collectifs de mineurs :

- Les sorties, excursions et déplacements collectifs de mineurs ne dépassant pas 15 nuits sont garantis jusqu'à 500 participants y compris les camps, colonies et accueils visés **à l'article R.227.1 du Code de l'action sociale et des familles**. Par dérogation partielle à la définition de l'assuré, il est convenu que, pour les accueils visés à l'article R.227.1 du Code de l'action sociale et des familles. Le présent contrat garanti garantit également la responsabilité civile des mineurs accueillis.
- **Pour toute autre sortie, excursion ou déplacements collectifs de mineurs, y compris pour les pèlerinages, l'assuré doit souscrire un contrat spécifique séparé.**

5. Les sorties, excursions et déplacements collectifs d'adultes. La garantie est acquise pour ces activités jusqu'à 200 participants sous réserve que leur durée n'excède pas trois jours et dans la mesure où **elles n'entrent pas dans le cadre des dispositions prévues par le Code du tourisme concernant l'organisation et la vente de voyages**

III.2 Les dommages résultant de toute l'activité post ou périscolaire, colonies, camps de vacances, sorties de plus de 15 nuits, accueils visés à l'article R.227.1 du Code de l'action sociale et des familles (sauf ce qui est dit au Titre I, article I.3, paragraphe d).

III.5 Les dommages résultant de l'organisation et/ou la participation de l'assuré à des pèlerinages diocésains ainsi que ceux résultant de toute l'activité liée à l'organisation et à la vente de voyage telles que définies par le Code du tourisme.

Exclusion de l'activité d'organisateur de voyages selon le code du tourisme

Pas de garantie Responsabilité Civile professionnelle Organisateur de voyages

Seul le produit Pèlerinage permet d'assurer la RC professionnelle organisateur de voyages conformément aux obligations depuis 2018

Méthodologie

1

2023 - Période de transition

- Clarification du périmètre et des garanties notamment Responsabilité Civile Organisateurs de voyage **du produit institutions ecclésiales**
- **Envoi avenant Temporaire** Clear RC sur contrat institutions ecclésiales **pour délivrer temporairement la garantie Responsabilité Civile organisation de voyage pour les voyages organisés hors pèlerinage**

2

2023 - Période de transition

- **Travaux Mutuelle Saint-Christophe assurances d'adaptation des produits**
- **Ouverture du produit Engagéo pour garantir la Responsabilité Civile professionnelle organisateur de voyages des Diocèses** pour l'ensemble des séjours organisées par les Diocèses (Pèlerinage et Pastorale)
- Création du Produit Assurance Améliorations des services en ligne
- Mise à jour des Conditions Générales Responsabilité Civile institutions ecclésiales *(suppression de clauses voyages ne répondant pas aux obligations légales versus 2018)*

3

Début 2024

- **Déploiement de l'offre assurance voyages** (assistance+ Individuelle Accident + Annulation) et des services en ligne
- **Déploiement du produit Engagéo** pour garantir la Responsabilité Civile professionnelle organisateur de voyages

4

Année 2024

Rendez-vous avec chaque AD pour :

- **Souscription du contrat Responsabilité Civile organisateurs de voyage Engagéo**
- **Remplacement du contrat Pèlerinage par l'offre Assurance voyage**
- Faire le point sur les activités exercées et le cas échéant réviser le contrat Responsabilité Civile institut ecclésiale

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

1 Clarification du périmètre de garanties en 2023

Objectif

Améliorer la lisibilité des garanties et sécuriser l'assurance Responsabilité Civile relative à l'organisation des voyages

Par avenant sur le portefeuille :

Accorder temporairement et gratuitement la garantie Responsabilité Civile organisateur de voyages élargie à l'ensemble des voyages effectuées à l'exception de l'activité pèlerinages

- Suppression des mentions limitatives du nombre de nuitées et nombre de participants
- Pour les accueils collectifs de mineurs, suppression des mentions relatives à l'application l'article R.227.1 du Code de l'action sociale et des familles

Maintien de l'exclusion générale à toutes les garanties de l'activité organisation de pèlerinages

Souscription de garanties spécifiques via le contrat dédié avec déclaration par voyage

3 4 Objectifs de la re-souscription

- **Proposer à chaque Diocèse une solution adaptée** en fonction de son activité de voyages
- **Mise en conformité des garanties** liées à tous les voyages organisés par l'Association Diocésaine
- **Maîtrise pour l'Association Diocésaine des activités voyages** organisées dans le Diocèse au travers des DDP

Tableau synoptique - évolution de l'offre produit :
couverture organisation de voyages 2024

OPTION 1

Police RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DIOCÈSE Assuré = personne morale AD ⇒ police annuelle	Contrat ENGAGÉO Assuré = personne morale AD ⇒ police annuelle	Contrat ASSURANCE VOYAGE Assurés = personnes physiques ⇒ contrats temporaires
Pour les garanties : • Individuelle Accident • Assistance **Assurance des :** • voyages de type mission du personnel ecclésial salarié ou bénévole dans le cadre de ses activités + **voyage pour les mineurs dans le cadre de retraite et professions de foi** • **voyages pastoraux de type camps et colonie**	**Garantie Responsabilité professionnelle organisateur de voyage de l'AD** Assurance RC **pour tous les voyages > 24h Pastoraux et Pèlerinages**	**Pèlerinages seulement :** **Déclaration par pèlerinage :** **Garanties pour les participants :** • Individuelle accident • Assistance • Annulation • Affrêtement

Points forts

Simplification de toute la partie assurance responsabilité civile de l'activité voyage avec un seul contrat dédié quel que soit la typologie de voyage organisé. **Pas de déclaration par voyage pour la garantie Responsabilité Civile**

Garanties Assistance et individuelle Accident :
Maintien de l'organisation actuelle du périmètre **couvert pour les voyages à déclarer : les pèlerinages**

Points d'attention

Identification de ce qui est ou non un voyage qualifié de pèlerinage.

Il appartient au Diocèse de mettre en place une organisation lui permettant de maitriser l'activité voyage réalisée au sein des paroisses.

Tableau synoptique - évolution de l'offre produit :
couverture organisation de voyages 2024

OPTION 2

Police RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DIOCÈSE Assuré = personne morale AD ⇒ police annuelle	**Contrat ENGAGÉO** Assuré = personne morale AD ⇒ police annuelle	**Contrat ASSURANCE VOYAGE** Assurés = personnes physiques ⇒ contrats temporaires
Pour les garanties : • Individuelle Accident • Assistance **Assurance des :** • Voyages de type mission du personnel ecclésial salarié ou bénévole dans le cadre de ses activités + **voyage pour les mineurs dans le cadre de retraite et professions de foi**	**Garantie Responsabilité professionnelle organisateur de voyage de l'AD** Assurance responsabilité civile **pour tous les voyages > 24h Pastoraux et Pèlerinages**	**Tout voyage > 24h : voyages pastoraux de type camps et colonie + pèlerinage** **Déclaration au voyage :** **Garanties pour les participants :** • Individuelle accident • Assistance • Annulation • Affrêtement

Points forts

Simplification de toute la partie assurance RC de l'activité voyage avec un seul contrat dédié quel que soit la typologie de voyage organisé

Points d'attention

Tous les voyages collectifs > 24h doivent être déclarés pour bénéficier les garanties Individuelle accident et assistance.

Il appartient au Diocèse de mettre en place une organisation lui permettant de maitriser l'activité voyage réalisée au sein des paroisses

Points divers

Chaque Inspecteur détermine avec l'AD et le DDP les associations à assurer au titre des contrats RC Organisateur de voyages et Assurance Voyage en tant qu'assuré additionnel

- devoir de conseil
- ex : les hospitalités

Démarche assurancielle ***VS*** Obligations règlementaires

Focus garantie RC médicale - contrat Engagéo
RC organisateur de voyage

II-4.9 Responsabilité médicale

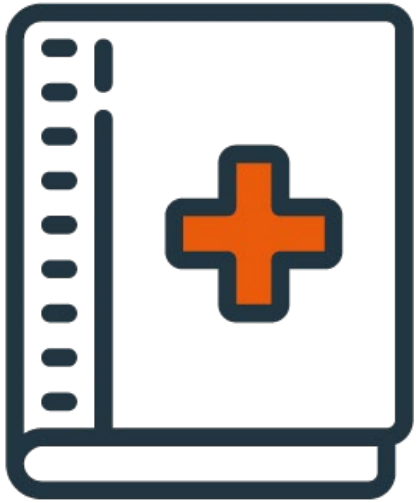

Nous garantissons :

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous ou vos salariés, dans la limite des missions qui leurs sont imparties, même si ceux-ci disposent d'une indépendance dans l'exercice de l'art médical, pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par des tiers, survenant dans le cadre des activités de prévention, de diagnostic ou de soins, et ce afin de satisfaire à l'obligation d'assurance prévues aux dispositions des articles L1142-2 du Code de la Santé Publique et L 251-1 du Code des assurances.

Focus garantie RC médicale - contrat Engagéo
RC organisateur de voyage

Assuré (vous)

Le souscripteur ou s'il s'agit d'une personne morale, ses représentants légaux, bénéficiaire des garanties. Il s'agit également de toute personne physique ou morale à qui est reconnue, moyennant mention expresse aux conditions particulières, la qualité d'assuré.

Au titre de la garantie Dommages aux biens :

Le souscripteur ou s'il s'agit d'une personne morale, ses représentants légaux.

Au titre des garanties Responsabilité civile, Défense pénale et recours à la suite d'un accident :

Si vous êtes une association :

- **l'association**, personne morale en tant que souscripteur du contrat,
- **les administrateurs,**
- **le Comité social et économique** tel que défini par les articles L2311 et L2312 du Code du travail,
- **les préposés salariés ou non**, les stagiaires,
- **les adhérents** et/ou **les pratiquants**,
- **les bénévoles** permanents et occasionnels,
- **Les biens sportifs**.

Agissant dans le cadre des activités de l'association

Point d'étape sur les souscriptions RC organisateur et assurance voyage

36
Diocèses
sur la nouvelle offre

21
projets envoyés
attente retour signé

1
étude en cours

5
cas particuliers

35
à finaliser
(dont 10 diocèses prospects MSC / rdv en cours attente des éléments chiffrés)

Diocèses non assurés Mutuelle Saint-Christophe assurances

Accord pour garantir RCO + Assurance voyage
pour les diocèses non assurés MSC en RC aux conditions du marché

La totalité du portefeuille contrats pélerinages
ancienne version a été résilié au 31/12/24

Décommissionnement
de l'ancien service en ligne 2025

Responsabilité assurantielle de l'AD - l'avenant PRI 460

Une AD doit maîtriser ce qu'elle assure,

- **c'est la question du « quoi ».**
- **Exigence valable** pour l'AD et ses « satellites » directs.

De plus, une AD,

- **en tant qu'assuré principal « ouvre » sa couverture assurantielle** à des entités qui lui sont associées pour des activités diverses.
- **Elle se doit d'être en capacité de maîtriser** qui elle assure c'est la question du « qui »

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Les exceptions de l'avenant PRI 460

L'avenant, selon la version choisie, crée 6 ou 7 exceptions.

Intérêts de ces exceptions :

Opérationnel

Garanties « Indemnités contractuelles » et « Assistance » pour ces évènements sans déclaration.

Administratif et comptable

l'intégration forfaitaire de ces dossiers dans la prime annuelle évite déclarations et gestion comptable de sommes souvent inférieures à 25€.

Nécessité de formation des organisateurs à ce qui est assuré ou non.

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Objets de ces exceptions

Les articles 4 et 5 de ces avenants introduisent les exceptions suivantes :

	Version 1	Version 2
1 Catéchèse	X	X
2 Aumonerie	X	X
3 Retraites spirituelles	X	X
4 Journées paroissiales	X	X
5 Synodes	X	X
6 Procession	X	X
7 Séjours pastoraux avec participants mineurs		X

À septembre 2024, **19 diocèses ont choisi l'option 1 et 12 l'option 2.**
Reste la question de 14 diocèses non MSC en RC Dio ….

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Effets de ces exceptions et préconisations

Double régime de gestion :

- Les voyages **assurés de plein droit dans le Contrat RC Dio.**
- Les voyages pour lesquels il faut procéder **à une déclaration au cas par cas** avec l'assurance dite Pèlerinage ou « à aliment ».

Préconisations de la commission juridique :

- **Que les diocèses s'organisent** pour connaitre l'existence de tous les projets de voyages.
- **Que les exceptions** soient strictement encadrées

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Critères de maîtrise du risque

	Nature activité	Public	Durée	Entité associée	France - étranger
1) Catéchèse	Voir définitions CEF ci-dessous (**1 & 2 & 3**)	Ouvert à des Mineurs et/ou adultes	Restreint à au plus 3 nuitées	Oui, selon le critère de validation du diocèse	France exclusivement
1) Aumonerie					
1) Retraites spirituelles					
1) Journées paroissiales	Sauf exception, ne relèvent pas du Code du Tourisme				
1) Synodes					
1) Procession					
1) Séjours pastoraux avec participants mineurs	Séjour hors pèlerinage	Exclusivement Mineurs (hormis l'encadrement)	Restreint à au plus 3 nuitées	Sous le contrôle du DDP (**4**)	France exclusivement

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Définitions CEF et ciblage

Catéchèse

l'enseignement des principes de la foi.

Elle repose sur le contenu de l'Ecriture, l'enseignement du Christ et la tradition ecclésiale. Elle est indissociable de la célébration liturgique.

Aumônerie

Service d'Église qui assure une présence chrétienne dans un ensemble pastoral précis : lycées, hôpitaux, action catholique, prisons…

Retraite spirituelle

Se consacrer exclusivement à la réflexion, la méditation et la prière.

Une retraite est un temps privilégié, d'une durée de quelques jours à plusieurs semaines au cours de laquelle on se met en retrait de ses activités ordinaires pour se consacrer exclusivement à la réflexion, la méditation et la prière. La retraite se présente donc comme un temps à la fois de rupture et d'approfondissement).

Ciblage à faire au sein de chaque diocèse avec la hiérarchie sur la liste des entités associées assurées aux contrats RC de l'administration ecclésiale.

La notion « d'entité associée » vise l'acteur ecclésial présent dans un diocèse. Cette entité doit développer une activité **cultuelle** sans être expressément rattachée au diocèse dans lequel elle agit (exemple : un groupe local d'un mouvement ou d'une association de fidèles organisé au plan national. Cette notion fait l'objet d'un travail au sein de la CEF).

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Carte d'Assistance pour ces exceptions

Les évènements inclus de plein droit dans la RC Diocèses ne nécessitent plus de déclaration préalable auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Celle-ci ne les connaît pas et n'émet donc pas de « Carte Assistance » alors qu'ils sont assurés et que les organisateurs pourraient être amenés à avoir besoin de l'assisteur.

Dans cette situation, il n'existe aucun support permettant de déclencher une prise en charge. **La Commission juridique demande la création d'une carte assistance « Voyage RC Dio annuelle » à la Mutuelle Saint-Christophe assurances.**

Indemnisation : Dommages aux biens

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Organisation des services indemnisation

Responsable
Lynelle Tsoumou

Pôle Sinistres RC/IC	Pôle Sinistres automobiles
Sinistres dommages corporels impliquant la responsabilité du sociétaire ou d'un tiers et Sinistres corporels « scolaires »	**Sinistres automobiles** matériels et corporels légers

Responsable
Céline Polowski

2 Pôles Sinistres DAB/RC

Diocèses, Etablissements scolaires, Particuliers	Grands comptes ESS Courtage

Sinistres dommages matériels touchant les biens mobiliers et immobiliers

et

Sinistres dommages matériels impliquant la responsabilité du sociétaire ou d'un tiers

Responsable
Marion Rigaud

Pôle des Sinistres majeurs
et
recours subrogatoires

Sinistres toutes branches

75 000 €

et

Suivi des recours DAB

Point de suivi de la sinistralité de nos Diocèses

L'équipe indemnisation DAB propose à nos Diocèses assurés en direct un suivi de la sinistralité en cours.

Cet échange se fait au travers d'un rendez-vous téléphonique/Teams, à une fréquence selon les besoins exprimés par le Diocèse. Un listing des sinistres en cours est partagé avec un état d'avancement de chaque dossier.

La fréquence se situe entre 1 et 3 rendez-vous par année

Pour 2024

30 Diocèses ont répondu favorablement à un échange par téléphone (confirmé par mail)

15 Diocèses n'ont pas souhaité être contactés régulièrement (rendez-vous à la demande)

Accompagnement des sociétaires

Taux de rendez-vous Diocèses

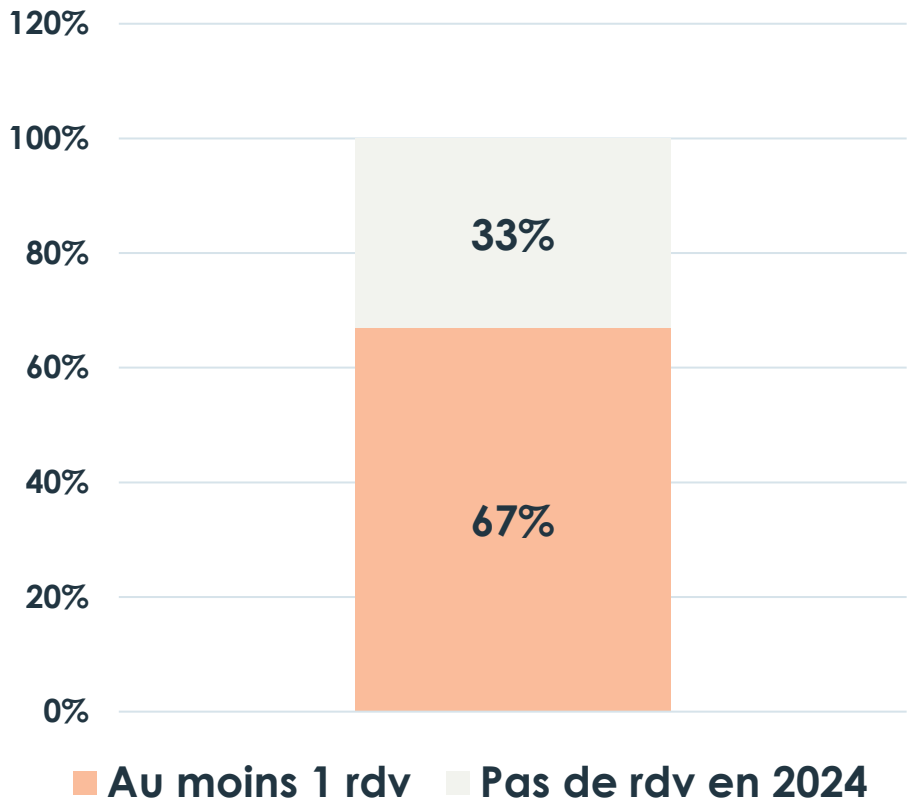

Zoom « avec rdv »

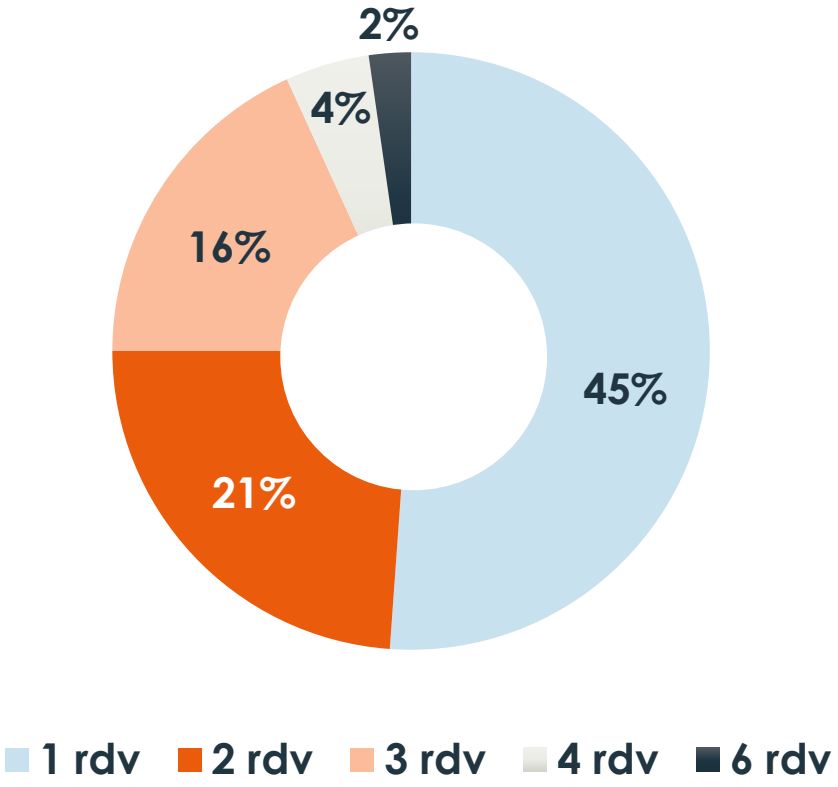

Bilan en quelques mots

Indemnisation « gré à gré »

Pour qui ?

Le sociétaire qui préfère effectuer des petites réparations en toute autonomie

Comment ?

Après avoir recueilli les éléments d'appréciation des dommages, le téléexpert évalue le coût de travaux et propose une indemnité immédiate dès que le sociétaire a donné son consentement

Facile et rapide

Pas de rendez-vous d'expertise au domicile, ni de temps à prévoir avec une entreprise de réparation

Une indemnisation accélérée

Dynaren assistance

C'est la solution travaux après sinistre, partout en France.

Découvrez les points forts de ce service :

Le seul effort à réaliser ? Déclarer le sinistre auprès de nos services !

Zéro avance de frais : la facture du professionnel est réglée par la Mutuelle.
Seule votre franchise éventuelle est à payer.

Le traitement est plus rapide, la communication est plus fluide !
Vous êtes informés du suivi sur l'espace dédié et personnel

Un réseau national et proche de chez vous : plus de 2700 entreprises partenaires.

Les interventions:

- Bris de glace
- Dégâts des eaux
- Vol/ Vandalisme
- Événement climatique
- Recherche de fuite
- Incendie

Préfikar

En 2024, la Mutuelle propose des garages réparateurs agréés à ses sociétaires en cas d'accidents ou de bris de glace. Comment ? Grâce à Préfikar, son nouveau partenaire Auto.

Découvrez les points forts de ce nouveau service :

Le seul effort à réaliser ? Déclarer le sinistre auprès de nos services !

Zéro avance de frais : la facture du garage est réglée par la Mutuelle.

Seule votre franchise éventuelle est à payer.

Le traitement est plus rapide, la communication est plus fluide !

Vous êtes informés du suivi par notifications

Des réparateurs partout en France : plus de 1650 partenaires sélectionnés.

Des nouveaux services premium et gratuit, pour vous aider dans votre mobilité pendant les réparations :

- Le garagiste vient récupérer votre véhicule au lieu et à la date de votre choix
- Un véhicule de catégorie A (petite citadine) vous est prêté pour vous permettre de rester mobile pendant les réparations
- Le garagiste se charge de vous rapporter votre véhicule réparé et lavé au lieu et à l'heure de votre choix

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Réseau de glaciers automobiles

France pare-brise, Mondial pare-brise, Carglass, A+Glass, Glass auto service

Quels avantages ?

Pas d'avance d'argent sauf le paiement d'une éventuelle franchise

Vous bénéficiez d'une garantie à vie sur leurs interventions vitrage

Des services gratuits

La pose à domicile ou sur votre lieu de travail

Une garantie de qualité, quel que soit le centre choisi

NOUVEAU

prise de rendez-vous possible depuis votre Espace sociétaire

Dans vos espaces sociétaires

VIE D'UN SINISTRE AUTOMOBILE

1. **Vous déclarez votre sinistre Automobiles par téléphone**, sur votre espace sociétaire ou par mail.
2. **Lorsque l'équipe sinistre prend connaissance de votre dossier** et vérifie vos garanties, un accusé de réception vous est envoyé.
   Des informations ou documents supplémentaires (Ex : devis, constat) pour instruire votre sinistre peuvent vous être demandés.

   Dans votre accusé de réception vous trouverez **votre numéro de sinistre** à conserver précieusement pour les étapes suivantes. Ce numéro sera à rappeler dans toutes les correspondances.
3. **En fonction de la situation relative au sinistre déclaré,** notre équipe sinistre statuera sur la nécessité de faire appel à un expert et vous en informera.
4. **Si vous souhaitez réparer votre véhicule ou si celui-ci est immobilisé**, vous devez impérativement informer la Mutuelle Saint-Christophe assurances du lieu où la réparation s'effectuera.
   - **Votre véhicule est réparable,** la Mutuelle se charge de régler le prestataire ou d'indemniser la somme avancée (le cas échéant sous déduction d'une franchise contractuelle), sur la base du rapport d'expertise.
   - **Votre véhicule est économiquement irréparable**, vous avez le choix de le céder à la Mutuelle Saint-Christophe assurances, de le conserver en l'état ou bien d'effectuer les réparations nécessaires. La Mutuelle vous indemnisera sur la base du rapport d'expertise, à hauteur de la garantie souscrite .
5. **Votre sinistre est clos d'un point de vu matériel**, vous n'avez plus aucune démarche à réaliser. En cas de blessé lors du sinistre, le dossier suit son cours jusqu'à l'indemnisation corporelle par les équipes de la Mutuelle Saint-Christophe et de l'assurance tierce.
6. **Vous souhaitez en savoir plus sur le traitement de votre sinistre en cas de blessés ?** Consultez notre document sur la vie d'un sinistre automobile corporel.
7. **VOTRE SINISTRE EST CLOS**
   une fois que les indemnisations matérielles et corporelles sont acquittées.

Procédure de recours

Lorsque vous n'êtes pas responsable du dommage, sous réserve de garantie, un recours contre le tiers responsable peut être effectué par la Mutuelle Saint-Christophe assurances.
Dans le cadre d'une procédure judiciaire, le recours sera assuré par un avocat du réseau de la Mutuelle.

Dans tous les cas, **vous devez impérativement transmettre trois informations** à l'équipe sinistre :
- **Les coordonnées du tiers** (nom, adresse mail, adresse postale)
- **Le nom de son assureur**
- **Le numéro de son contrat**

L'aboutissement du recours (indemnisation et/ou remboursement de la franchise) dépendra de deux éléments :
- **La reconnaissance de responsabilité** et de la garantie souscrite par le tiers responsable des dommages
- **Les délais de traitement** de la compagnie adverse

VIE D'UN SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS MULTIRISQUES HABITATION

1. **Vous déclarez votre sinistre Dommages aux Biens** par téléphone, sur votre espace sociétaire ou par mail.
2. **Lorsque l'équipe sinistre prend connaissance de votre dossier** et vérifie vos garanties, un accusé de réception vous est envoyé.
   Des informations ou documents supplémentaires (exemple : devis, photos, facture d'achat, dépôt de plainte…) pour instruire votre sinistre peuvent vous être demandés.

   Dans votre accusé de réception vous trouverez **votre numéro de sinistre** à conserver précieusement pour les étapes suivantes. Ce numéro sera à rappeler dans toutes les correspondances.
3. **À réception du devis estimatif des réparations,** la Mutuelle Saint-Christophe assurances se positionne sur la nécessité de missionner un expert.
   Vous recherchez un artisan pour effectuer le devis estimatif ? Prenez contact avec nos équipes qui vous conseillerons.
4. **Un expert est nécessaire**
   Le rôle de l'expert : Mandaté par la Mutuelle Saint-Christophe assurances, il identifie les biens endommagés ou volés, évalue l'ampleur des dommages et indique les modalités de remise en état.

   Un expert n'est pas nécessaire
   Un accord est donné sur le devis et la Mutuelle Saint-Christophe assurances vous indemnise à réception de la facture

   VOTRE SINISTRE EST CLOS
5. **L'expert mandaté par la Mutuelle Saint-Christophe assurances** prend contact avec vous pour convenir d'un rendez-vous (sur site ou à distance).
   Pour ce rendez vous, il est utile de bien vous munir des devis, photos et tout élément qui aidera à la juste estimation des dommages subis.
6. **L'expert rend ses conclusions** à notre équipe sinistre.
7. **Si la cause du sinistre est garantie,** vous recevez une indemnité immédiate basée sur les constats de l'expert et correspondant à la remise en l'état au jour du sinistre de vos dommages, déduction faite d'une franchise éventuelle.
8. **À réception de la ou des factures acquittées de remise en état de vos dommages,** notre équipe sinistre vous rembourse la vétusté dans la limite de la garantie prévue par votre contrat.
9. **VOTRE SINISTRE EST CLOS**

Procédure de recours

Lorsque **vous n'êtes pas responsable du dommage**, sous réserve de garantie, un recours contre le tiers responsable peut être effectué par la Mutuelle Saint-Christophe. Dans le cadre d'une procédure judiciaire, le recours sera assuré par un avocat du réseau de la Mutuelle Saint-Christophe (sauf demande contraire de votre part).

Dans tous les cas, **vous devez impérativement transmettre trois informations** à l'équipe sinistre :
- **Les coordonnées du tiers** (nom, adresse mail, adresse postale)
- **Le nom de son assureur**
- **Le numéro de son contrat**

L'aboutissement du recours (indemnisation et/ou remboursement de la franchise) dépendra de deux éléments :
- **La reconnaissance de responsabilité** et de la garantie souscrite par le tiers responsable des dommages
- **Les délais de traitement** de la compagnie adverse

VIE D'UN SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

1. **Vous déclarez votre sinistre Individuelle Accident sur votre espace sociétaire,** par mail ou par voie postale. Aucun sinistre Individuelle Accident ne peut être ouvert par téléphone.
2. **À réception de votre déclaration de sinistre,** nos équipes vérifient vos garanties selon les cas suivants.
   - **Votre responsabilité civile n'est pas engagée**, votre dossier est clôturé après vous en avoir informé.
   - **Votre responsabilité est engagée**, le dossier suit son cours.
3. **Si votre responsabilité est engagée,** un accusé de réception vous est envoyé et l'assureur du tiers qui subit le dommage est contacté par la Mutuelle Saint-Christophe. Cet accusé de réception contient votre numéro de sinistre qui vous sera demandé pour chaque correspondances.
   Pour instruire votre sinistre, des informations ou documents supplémentaires peuvent vous être demandés. (exemple : devis, pièces médicales, photos, facture d'achat, dépôt de plainte…)
   Un questionnaire médical est systématiquement envoyé à la victime.
4. **Le questionnaire médical doit-être retourné complété par vos soins**
   à notre équipe sinistre, par voie postale, avec les justificatifs nécessaires, notamment le certificat médical initial de constatation des blessures.
5. **L'évaluation des préjudices sera appréciée par notre médecin conseil.**
   Les éléments de preuve sur les faits et endroits permettront à la Mutuelle Saint-Christophe assurances de se positionner sur la responsabilité civile.
6. **VOUS ÊTES RESPONSABLE**
   Une provision est versée à la victime par la Mutuelle et une expertise médicale est engagée par l'assureur recours.
   Le rôle de l'expert : il effectue une expertise sur l'état de santé de la victime.

   VOUS N'ÊTES PAS RESPONSABLE
   La Mutuelle Saint-Christophe assurances vous en informe et clôture votre dossier.

   VOTRE SINISTRE EST CLOS
7. **L'expert rend ses conclusions** (prévisionnelles ou définitives) à notre équipe sinistre et à l'assureur recours.
8. **Une négociation est engagée avec la partie adverse** afin de chiffrer le préjudice subi par la victime et convenir de l'indemnisation qui lui sera versée. Vous en êtes informé et notre équipe sinistre clôture le dossier.
9. **VOTRE SINISTRE EST CLOS**
   NB : En cas de rechute ou d'aggravation du préjudice corporel, le dossier peut être réouvert sur présentation d'une pièce médicale.

Procédure de recours

Lorsque **vous n'êtes pas responsable du dommage**, sous réserve de garantie, un recours contre le tiers responsable peut être effectué par la Mutuelle Saint-Christophe. Dans le cadre d'une procédure judiciaire, le recours sera assuré par un avocat du réseau de la Mutuelle Saint-Christophe (sauf demande contraire de votre part).

Dans tous les cas, **vous devez impérativement transmettre trois informations** à l'équipe sinistre :
- **Les coordonnées du tiers** (nom, adresse mail, adresse postale)
- **Le nom de son assureur**
- **Le numéro de son contrat**

L'aboutissement du recours (indemnisation et/ou remboursement de la franchise) dépendra de deux éléments :
- **La reconnaissance de responsabilité** et de la garantie souscrite par le tiers responsable des dommages
- **Les délais de traitement** de la compagnie adverse

Semaine du Développement Durable : quiz sur l'eau

L'eau, thématique de notre semaine du Développement Durable à la Mutuelle

Pour tout questionnaire complété 2€ sont reversés à la Fondation de la mer pour la lutte pour la protection de la biodiversité.

(https://forms.office.com/e/a5Bq02XpWy)

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Conclusion

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Clôture

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Déjeuner

Rendez-vous au restaurant Café Louise
155 Bd St Germain
pour partager un moment convivial

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Merci pour votre attention

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Annexes

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Situation technique et renouvellements 2025 des diocèses

Dommages aux biens

NOVEMBRE 2024

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

CONFIDENTIEL

Constat

- Nous avions présenté en novembre 2023 (Cf annexe), lors de la coordination des provinces, une étude mettant en exergue:
    - Une perte moyenne de 2,72M€ par an pour la Mutuelle,
    - Que plus de 60% des diocèses généraient plus de sinistres que de primes,
    - Un réel risque d'inassurabilité au vu des résultats.

- En 2023 et 2024: Avec une accélération des phénomènes climatiques, des sinistres d'intensités (>75K€) toujours en croissance et une fréquence de petits sinistres (<75K€) ne diminuant pas, les résultats des diocèses pour la Mutuelle Saint Christophe restent largement déficitaires. Les autres groupements (ESS, Congrégations, Ogecs, …) ne permettent plus de mutualiser ces pertes et pour conséquence, la MSC est en perte technique depuis 5 ans.

- Le régime des Catastrophes Naturelles, étant structurellement déséquilibré, l'état a décidé d'augmenter la contribution des primes de 12% à 20% pour l'ensemble des assureurs.

- L'*inassurabilité* anticipée en 2023, se matérialise désormais avec le retrait des deux derniers assureurs proposant des solutions alternatives à la MSC aux diocèses.

Un besoin en ressources structurel

Etude réalisée sur nos diocèses assurés, représentant 80% de part de marché

- **Le taux moyen actuellement appliqué est de 1,03€ par m2 assuré**
- La prime moyenne au m² nécessaire pour absorber les seuls **sinistres graves** (>75K€) et **climatique** est de **1,01€** par m2
- La prime à rajouter, en moyenne, pour absorber les **sinistres de fréquences** (<75K€) est de **0,49€** par m2
- **L'équilibre** est donc de **1,50€ HT** par m2 vs **1,03€** HT par m2 appliqué soit une **majoration de 46%**

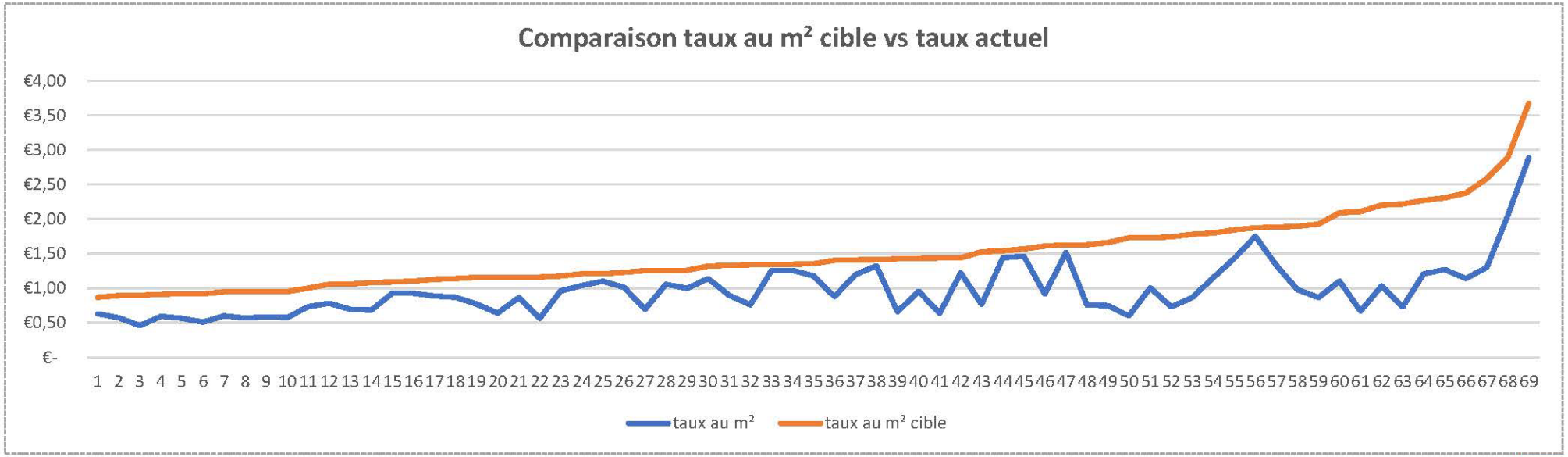

➢ **Un besoin impératif d'un retour à l'équilibre pour assurer la pérennité du programme d'assurance des diocèses**

Approches et solutions

- Nous proposons aux économes 3 alternatives:
  - Iso garanties et franchises impliquant en moyenne une hausse de 46%
  - Iso garanties et franchises actuelles augmentées de +1500€ impliquant en moyenne une hausse de 26%
  - Iso garanties et franchises actuelles augmentées de +2500€ impliquant en moyenne une hausse de 23%

	Nombre de sinistre	Coût moyen	dont nb de sinistres < 1500 €
Sinistres de fréquence (<75K€)	4911	2 361 €	3352
Sinistres climatiques	1535	3 939 €	1191
Sinistres graves hors climatiques (>75K€)	65	232 067 €	0
TOTAL	6511		4543

Avec 4553 sinistres sur un total de 6511 indemnisés en 5 ans, 69% des sinistres sont inférieurs à 1500€. La charge de prime afférente est soumise aux taxes d'assurances, à la contribution CAT NAT ainsi qu'aux chargements de la MSC – Augmenter les franchises engendre des gains financiers et du temps de gestion économisé pour le diocèse et la MSC

- Suite au manque d'adhésion au plan de prévention (PAP) déployé sur seulement 3 diocèses en 2022 et 2023, nous travaillons à une nouvelle formule avec un réseau national associatif afin d'aider les diocèses à mettre en place des plans de prévention, permettant in fine la baisse de la sinistralité et donc des primes.

Répartition de la majoration par diocèse

- La majoration est appliquée en tenant compte de l'écart au tarif de référence et de la propre fréquence de sinistre de chacun des diocèses:

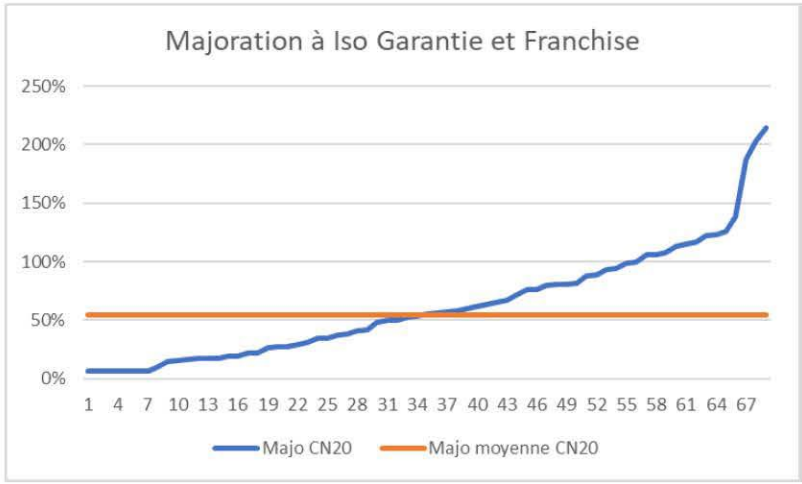

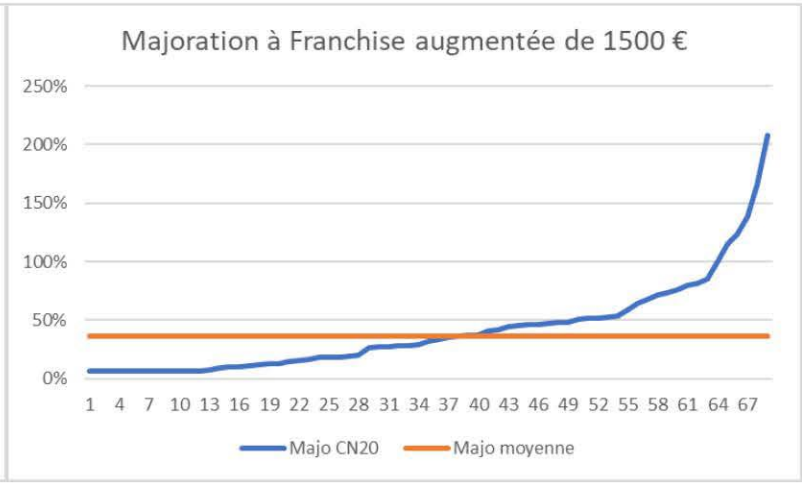

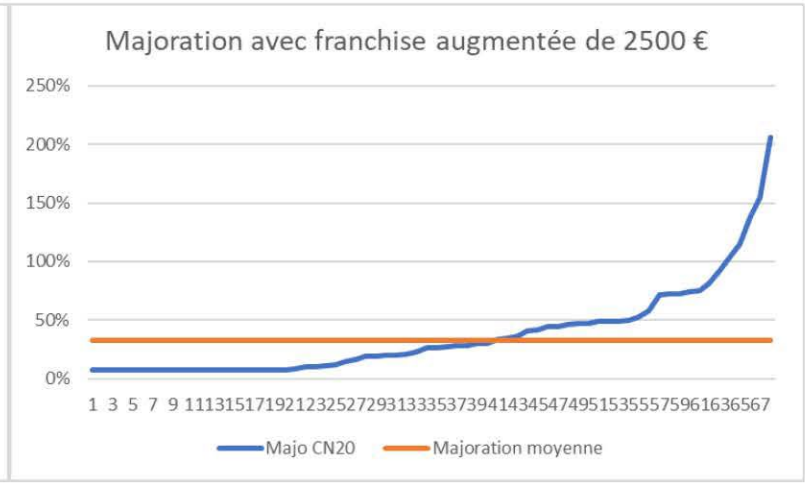

⇩ +46%

⇩ +26%

⇩ +23%

CONFIDENTIEL

Rencontre avec les coordinateurs des provinces Diocésaines
&
Situation technique et échange sur les renouvellements 2024

NOVEMBRE 2023

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

CONFIDENTIEL

Situation 2018 -2022

RATIO COMBINE DAB DES DIOCESES PAR AN

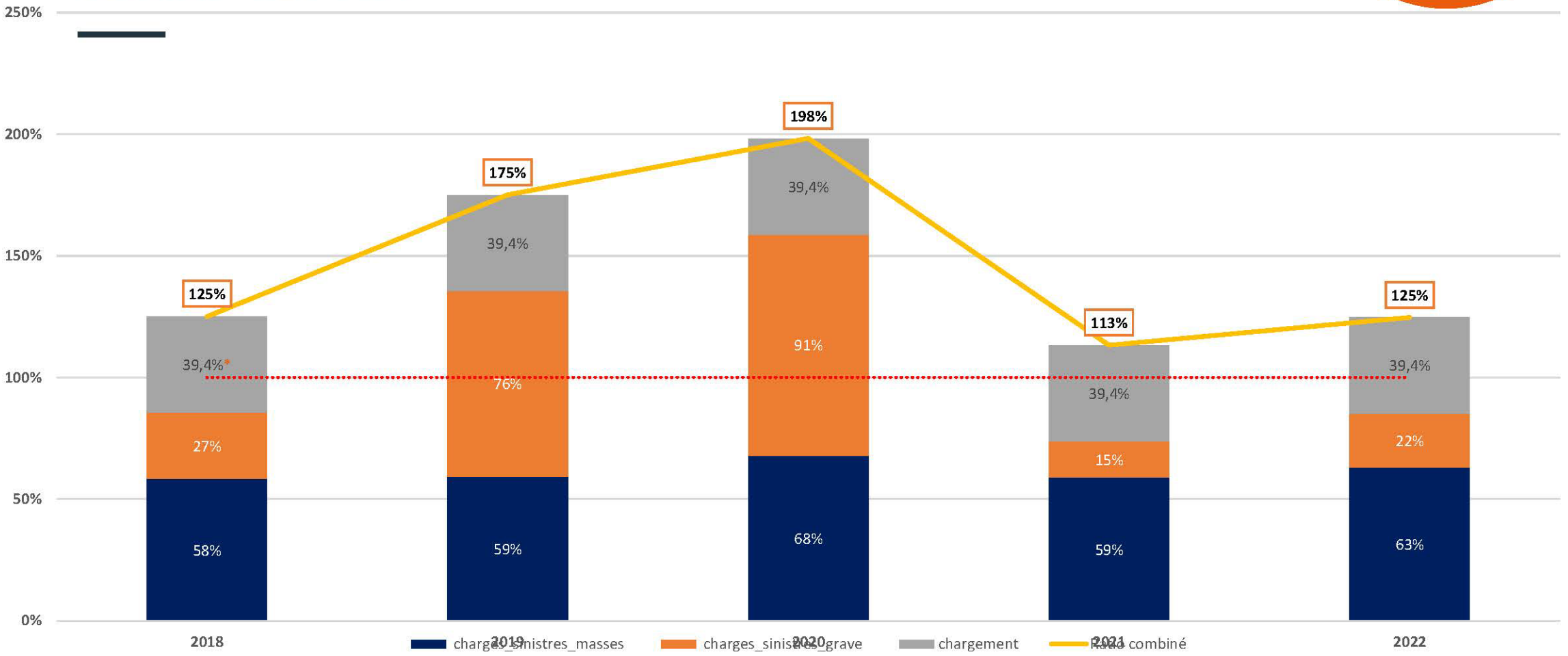

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Sinistres	4,64M€	7,43M€	9,36M€	4,52M€	5,45M€
Chargements	2,14M€	2,16M€	2,32M€	2,41M€	2,52M€
Primes	5,43M€	5,48M€	5,90M€	6,12M€	6,39M€
Résultats	**1,35M€**	**4,11M€**	**5,75M€**	**0,81M€**	**1,65M€**

* Taux de chargement moyen en 2021

- **13,6M€ de perte en 5 ans**
- **2,72M€ de perte annuelle moyenne**

CONFIDENTIEL

CHARGES SINISTRES moyennes sur 5 ans

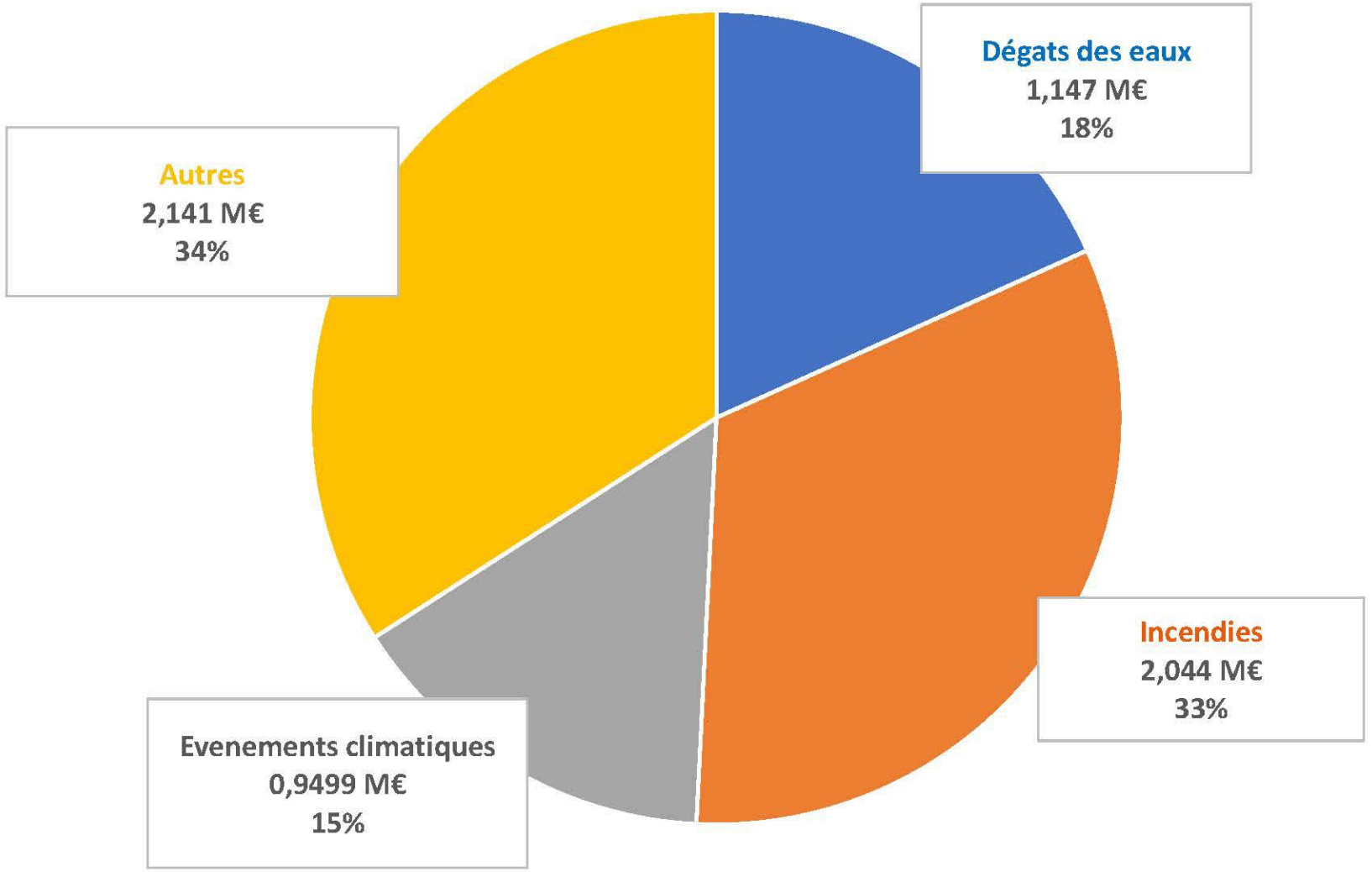

CONFIDENTIEL

Répartition du nombre de DIOCESES par tranche de Ratio combiné moyen sur 5 ans

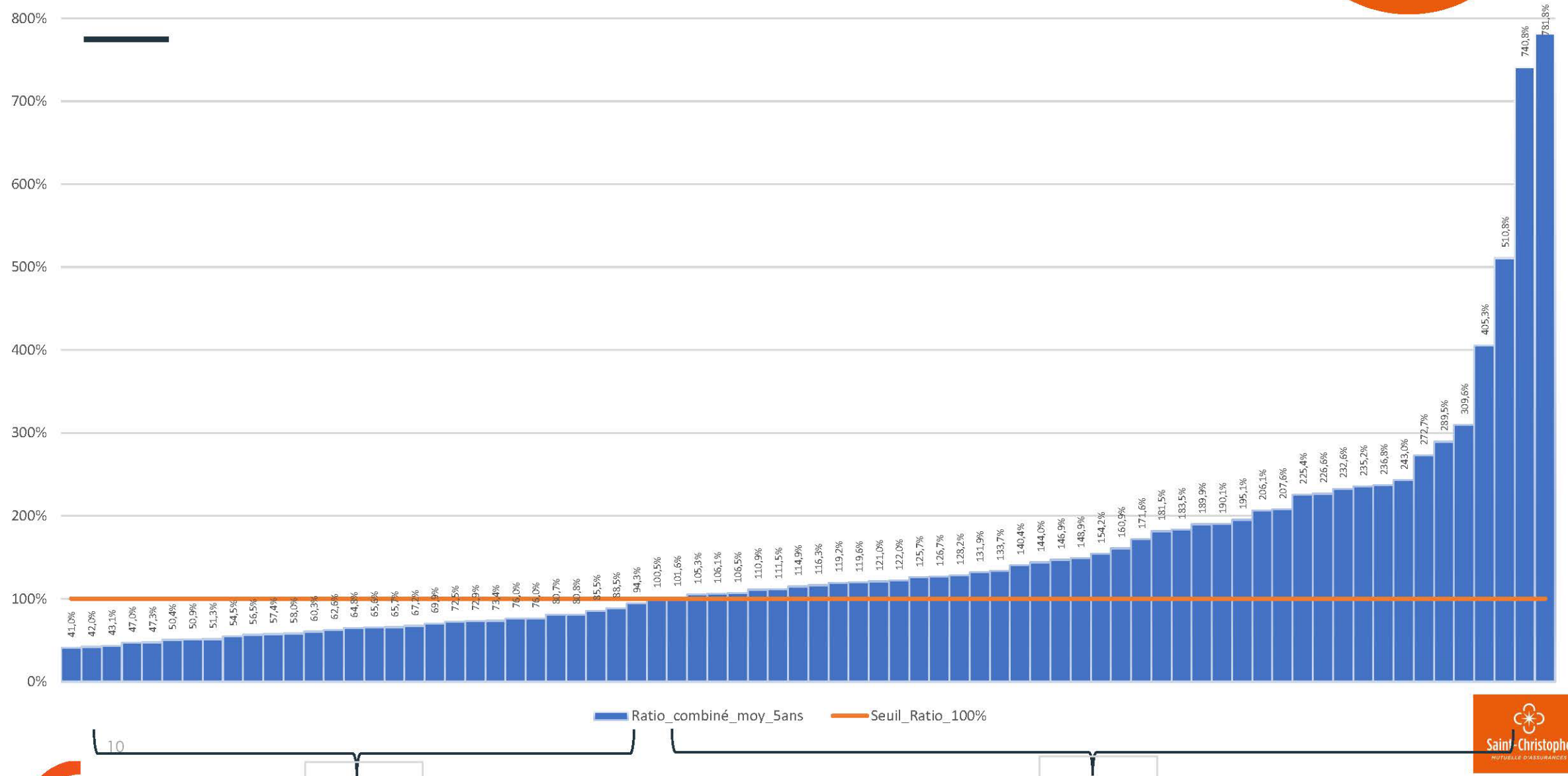

Cycle et solutions

Offres assureurs 2013

- Parts de marché: 70% - MSC
- Parts de marché: Autres 30% - Allianz, Generali, SMACL, AXA, MMA

Cycle et tendances

- 2013 – 2020: Un marché baissier tirant les primes à la baisse et améliorant les garanties
- 2020 – 2023: Un marché fortement haussier en IARD avec 2 conséquences: hausse des prix et réduction des capacités et garanties

Les assureurs majeurs résilient leurs affaires « cultuelles » pour des risques réputationnels

Solutions assureurs 2023:

- Parts de marché: 80% - MSC
- Parts de marché autres: 20% - MMA & CMAM

CMAM: 129% de ratio de solva, 35M€ de CA

MMA: via des agents locaux avec une approche opportuniste

Nos options

1. Sortie de la MSC du marché des Diocèses
2. Approche sélective Diocèse par Diocèse => Démutualisation
3. Approche collective afin de permettre une mutualisation et une pérennité de votre programme

Nos solutions

- Augmentation des primes de 2,5% et capée à 50%
- Augmentation des franchises
- Accélération de la mise en place de plan de prévention

CONFIDENTIEL